



Délibération n°2025-77

Date de la convocation : 20 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers votants :	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Convention de Coopération Transitoire entre le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans et Santé Service Dax créant un SAD mixte

Le 27 novembre 2025 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

Etaient excusés : Robert BACHERE, Corine de PASSOS, Jean Marc LESCOUTE,

Etaient Absents : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Véronique GOMES, Lucie LOUBERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.312-7, L.313-1-3, D. 312-1 à D. 312-5 et son annexe 3-0 ;

Vu le Décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu les Décrets n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées et n° 2023-327 du 28 avril 2023 relatif au financement des services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées, qui déterminent les modalités de calcul des forfaits globaux de soins, le calendrier ainsi que le recueil des données pour la tarification ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu La loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les statuts du CIAS,

Monsieur Le Vice-Président expose que Santé Service Dax et le CIAS ont souhaité conjointement que le délai de 5 ans, prévu par la loi, soit utilisé pour étudier la création potentielle d'une seule entité au plus tard le 31 décembre 2030 sous une forme juridique qu'il conviendra de valider.

La période s'étalant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 fait l'objet d'une convention de coopération transitoire qui crée un SAD mixte mais en conservant deux entités juridiques.

Avant le 1er janvier 2031, les administrateurs des deux structures devront se positionner sur la création ou non d'une seule entité juridique qui sera détentrice de l'autorisation d'activité, recevant ainsi les financements liés aux activités d'aide et de soin.



Contenu du dossier de constitution :

1- La convention de coopération transitoire

Elle repose sur l'étude de la transformation progressive des structures existantes vers un modèle commun de service autonomie à domicile, appelé potentiellement à être organisé à terme sous la forme d'un GCSMS.

Cette phase de 5 ans permet de :

- Maintenir la continuité du service rendu aux usagers ;
- Expérimenter une coordination renforcée entre structures (Aide et Soins) ;
- Préparer l'étude de la création d'une structure unique

Cette convention précise notamment :

- Les objectifs communs en matière d'accompagnement global des usagers ;
- Les modalités de coordination opérationnelle (équipe pluridisciplinaire, référent unique, outils partagés) ;
- Le partage des moyens (locaux, véhicules, personnels, systèmes d'information) ;
- Les modalités financières (répartition des budgets, gestion des dépenses communes, facturation) ;
- Les règles de gouvernance provisoire (comité de gouvernance, comité de pilotage, direction commune, représentation des partenaires) ;
- Le calendrier prévisionnel et les étapes préparatoires à la prise de décision d'une structure unique.

2- Le projet de service

Il doit constituer une feuille de route à la fois stratégique et opérationnelle pour les cinq années à venir. Il a été élaboré dans le cadre d'un travail multi-partenarial entre Santé Service Dax et les CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, du Grand Dax et de la MACS, tous trois territoires d'intervention commun du SSIAD de Santé Service Dax.

Il répond à une double ambition :

- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers, par une approche centrée sur leurs besoins, leur autonomie et leur participation active au projet d'aide ;
- Valoriser et sécuriser les professionnels, en donnant sens à leurs missions, en développant les compétences et en garantissant des conditions d'exercice adaptées.

Il s'agit pour le SASD de renforcer la coordination et la continuité des interventions à domicile, de développer une offre globale et inclusive, de structurer les processus qualité (évaluation interne, plan d'amélioration, indicateurs), de soutenir l'attractivité et la professionnalisation des métiers de l'aide à domicile et de consolider les partenariats territoriaux avec les acteurs de santé, du médico-social et les collectivités locales.

Les valeurs portées par le SASD et de fait par les professionnels et élus sont :

- La bienveillance et la bientraitance, en plaçant chaque personne au centre d'un accompagnement respectueux, empathique et sans jugement.
- L'écoute et l'inclusion afin de favoriser la participation et le libre choix de chacun.
- L'éthique professionnelle qui guide nos décisions avec responsabilité et intégrité
- L'adaptabilité et l'esprit d'équipe qui assurent une amélioration continue des pratiques et une collaboration harmonieuse.
- L'engagement qui traduit une implication sincère et durable au service du bien-être collectif.

Le SASD renforcera la polyvalence des interventions, favorisera la continuité du service, permettra la mutualisation de moyens et imposera une démarche qualité qui permettra d'améliorer le travail des agents.

3- Le règlement de fonctionnement

Il définit les conditions d'organisation et de fonctionnement du service, ainsi que les droits et obligations réciproques des personnes accompagnées et des professionnels. Ce document vise à garantir un cadre clair, sécurisé et respectueux, favorisant la qualité des accompagnements réalisés au domicile. Il complète le livret d'accueil (document à finaliser avant septembre 2026) et doit permettre à chaque usager de connaître les règles essentielles relatives à son admission, au déroulement des interventions, à la participation financière, à la sécurité, ainsi qu'aux modalités de recours et de médiation.

Le règlement de fonctionnement définit les droits, devoirs et règles de vie applicables aux personnes accompagnées et aux intervenants, conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi 2-2002.

- **Admission et sortie** : décidées après évaluation des besoins ; la prise en charge peut cesser sur demande, réorientation, non-respect du règlement ou raison médicale ;
- **Organisation** : interventions planifiées avec l'usager, continuité assurée en cas d'absence ;



- **Droits** : respect de la dignité, de la vie privée, de l'information et d'accompagnement ;
- **Obligations** : respect des horaires, des intervenants et des règles de sécurité (animaux, tabac, bruit, produits ménagers, etc.) ;
- **Engagements du service** : qualité, confidentialité, neutralité et sécurité des interventions.
- **Sécurité** : procédures en cas d'urgence, maltraitance ou absence non justifiée ;
- **Participation financière** : précisée dans le document individuel de prise en charge, établissement d'un devis ;
- **Expression et recours** : possibilité de réclamation, médiation ou recours à une personne qualifiée.
- **Évaluation** : résultats des évaluations HAS rendus publics ;
- **Modification et diffusion** : règlement valable 5 ans, révisable à tout moment, remis et affiché dans les structures.

En conséquence, le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) sera modifié en tenant compte de ces objectifs. Il a été élaboré dans le cadre du comité de pilotage SASD, en respectant les multiples règles juridiques imposées sur le volet soin et sur le volet aide (droit de la consommation, droit des personnes...). Il précise le lieu d'intervention, la nature des prestations, la durée du contrat, le suivi des interventions, les règles de suspension du contrat, l'articulation entre les volets soin et aide, les engagements réciproques, le droit à l'expression et la prise en charge financière, le RGPD, les autorisations, les consentements et les signatures.

L'entrée en vigueur de ces documents sera la date de notification de l'autorisation du sad mixte donnée par l'ARS et le CD 40 (entre le 1er janvier et le 30 juin 2026 si le dossier est validé ou après si des éléments complémentaires doivent être apportés à la connaissance des instructeurs de l'ARS et du Conseil Départemental).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Santé Service Dax à déposer le dossier de constitution auprès de l'ARS avant le 31 décembre 2025, sous le nom de : Service d'Aide et de Soins à Domicile Pays d'Orthe et Arrigans (SASD Pays d'Orthe et Arrigans)
- **FAIT PART** de ses doutes sur le financement à venir des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ainsi que des services soins et sur l'impact sur les finances du CIAS
- **ÉMET** des réserves sur la mise en place d'une seule entité juridique qui sera détentrice de l'autorisation d'activité et l'impact de l'organisation sur la qualité du service rendu auprès des usagers
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de coopération transitoire (jointe en annexe) entre le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans et Santé Service Dax créant un SAD Mixte, allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 et tous les documents relatifs au dossier lié à la convention transitoire.
- **VALIDE** le projet de service du SASD Pays d'Orthe et Arrigans, joint en annexe, et d'autoriser le Président à le modifier si des éléments complémentaires sont demandés par l'ARS et le Conseil Départemental,
- **VALIDE** le règlement de fonctionnement du SASD Pays d'Orthe et Arrigans, joint en annexe, et d'autoriser le Président à le modifier si des éléments complémentaires sont demandés par l'ARS et le Conseil Départemental,
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,
Serge LASSEURRE

